

Arrêté n° 294

*Le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or,*

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le rapport de l'Agence territoriale du Beaunois ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 23 lors des travaux de tranchée drainante, sur le territoire de la commune de MAVILLY-MANDELOT,

## ARRETE

**Article 1er** - Du 7 octobre 2013 au 25 octobre 2013, la circulation sera alternée par feux de chantier, de jour comme de nuit, sur la RD 23 du PR 26+615 au PR 26+510.

**Article 2** - Une limitation de vitesse à 50 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et de stationner seront instaurées sur toute l'emprise du chantier.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale du Beaunois.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or ; M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire de MAVILLY-MANDELOT est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publiée au bulletin des actes administratifs du Conseil Général de la Côte-d'Or.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- l'entreprise chargée des travaux,
- M. le Maire de MAVILLY-MANDELOT,
- M. le Préfet de la Côte-d'Or – Direction de la sécurité – Bureau de la sécurité routière,
- Agence territoriale du Beaunois,
- M. le Conseiller Général du canton de BEAUNE-NORD,
- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de METZ, commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ, Bureau Mouvements Transports.

DIJON, le 30 SEP. 2013

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au Directeur Mobilités

Laurent BOURIANT